

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°087

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de retrait

De l'arrêté municipal permanent AM/PM/2024 N°069 du 17 juin 2024 réglementant la pratique dite de « démarchage commercial » sur la commune du Muy

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de monsieur le sous-préfet de Draguignan en date du 1^{er} août 2024, concernant le contrôle de légalité de l'arrêté municipal permanent AM/PM/2024 N°069 du 17 juin 2024, réglementant la pratique dite de « démarchage commercial » sur la commune du Muy ;

CONSIDERANT le contrôle de légalité de l'arrêté municipal permanent AM/PM/2024 N°069 du 17 juin 2024 et les observations de madame la sous-préfète de Draguignan, dans son courrier du 1^{er} août 2024, mentionnant que l'arrêté municipal, entaché d'illégalité, doit-être retiré ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal permanent AM/PM/2024 N°069 17 juin 2024, réglementant la pratique dite de « démarchage commercial » sur la commune du Muy, est retiré.

ARTICLE 2 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Le Muy.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07 AOUT 2024

LE MUY, le 6 août 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

